

## **Conditions générales de vente WEINIG HOLZ-HER Schweiz AG**

(Ci-après désigné «le Fournisseur»)

Version du 16/04/2025

### **1. Champ d'application/généralités**

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées «**CGV**») sont applicables à toute relation juridique entre le Fournisseur et l'acheteur ou client (ci-après conjointement dénommés «**les Parties**») dans le cadre d'un achat de machines ou systèmes neufs ou d'occasion, de solutions systèmes, d'outils, d'accessoires, de services ou d'autres prestations fournies par le Fournisseur. Les CGV ne s'appliquent pas à la boutique en ligne.
- 1.2. Si, dans des cas particuliers, des dispositions convenues par écrit entre les deux Parties sont contraires aux présentes CGV, celles-ci prévalent sur les présentes CGV.
- 1.3. Toute modification ou exclusion des présentes CGV nécessitent l'accord écrit du Fournisseur. Toutes conditions contraires ou divergentes de l'acheteur ne sont pas acceptées. Pour être applicables, toutes dispositions verbales entre les Parties nécessitent obligatoirement une confirmation écrite du Fournisseur.

### **2. Conclusion du contrat et attribution de marché**

- 2.1. Le contrat prend effet avec la confirmation de commande écrite envoyée après enregistrement de la commande. Le Fournisseur se réserve le droit, après concertation, de modifier ou d'annuler la commande dans un délai de quatre semaines à compter de la date de la commande s'il estime que l'exécution de la commande est impossible pour des raisons techniques. Le contrat entre le Fournisseur et l'acheteur est conclu dès sa signature par les deux Parties ou envoi d'une confirmation écrite de commande ou d'attribution de marché par le Fournisseur, par voie de courrier, e-mail ou télécopie. Jusqu'à la date de réalisation de ces conditions, l'offre du Fournisseur demeure sans engagement.
- 2.2. Par la conclusion du contrat ou l'attribution du marché, l'acheteur reconnaît les présentes CGV comme étant partie intégrante du contrat.
- 2.3. Pour être valables, tout accord verbal ainsi que toute modification des commandes passées et/ou contrats signés nécessitent obligatoirement une confirmation écrite du Fournisseur.

### **3. Photos et données techniques**

Toute photo, échantillon, machine de démonstration, dessin, indication de poids ou de dimension, ainsi que toutes les données techniques figurant dans les listes de prix, brochures, prospectus et autres sont donnés à titre d'illustration et ne constituent en aucun cas une information contractuelle sur les produits présentés, sauf mention expresse en ce sens dans la confirmation de commande.

## 4. Conditions de livraison

### 4.1. Étendue de la livraison

4.1.1. L'étendue de la livraison, le prix, la prestation, le service après-vente et le paiement des produits sont précisés dans le contrat de vente ou la confirmation de commande. Toute garantie de qualité et les conventions accessoires nécessitent obligatoirement une confirmation écrite du Fournisseur. Le Fournisseur se réserve le droit d'apporter des modifications techniques, de conception et de construction aux objets livrés sous réserve que ces modifications soient superficielles, raisonnables et sans inconvénient pour l'acheteur. Ceci concerne notamment les changements requis suite à une modification des dispositions légales.

4.1.2. Le matériel d'emballage est refacturé à l'acheteur au prix courant et ne sera pas repris.

4.1.3. Le minimum de commande pour les marchandises (en particulier pour les pièces de rechange) est de 40.– Fr. (frais de transport non inclus).

### 4.2. Transfert des risques et réception

4.2.1. En cas de livraison sans montage de la part du Fournisseur ou d'un tiers mandaté par le Fournisseur, le transfert de la jouissance et des risques à l'acheteur intervient au moment de l'enlèvement de l'objet de la livraison pour transport. Il en va de même en cas de livraisons partielles.

En cas de livraison avec montage de la part du Fournisseur ou d'un tiers mandaté par le Fournisseur, l'acheteur doit faire la réception de la marchandise. En cas de livraison avec montage, la réception de la marchandise montée fait acte de transfert de la jouissance et des risques à l'acheteur. La réception est actée par écrit (procès-verbal de réception à signer par les deux Parties).

4.2.2. Si, dans le cas d'une livraison sans montage, l'expédition de l'objet de la livraison est retardée en raison de circonstances imputables à l'acheteur, le transfert de la jouissance et des risques à l'acheteur a lieu à la date à laquelle le Fournisseur est prêt à expédier la marchandise. Dans ce cas, le Fournisseur notifie par écrit à l'acheteur que les marchandises sont prêtes à être expédiées.

4.2.3. Le Fournisseur se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles.

4.2.4. Tout refus de réception de l'objet de la livraison pour motif de défauts mineurs est exclu.

4.2.5. L'acheteur est responsable du déchargement des marchandises du véhicule de livraison et de la mise à disposition des équipements de manutention et personnels requis. À cette fin et pour le montage, il met à disposition deux personnes.

### 4.3. Transport

4.3.1. Le transport et la livraison sont effectués par le Fournisseur. Il lui incombe l'organisation du transport, c'est-à-dire définir le moyen et l'itinéraire de transport utilisés. Les coûts de transport et de déchargement sont à la charge du Fournisseur. Les éventuels frais engendrés par la mise à disposition de personnel par l'acheteur sont à la charge de ce dernier (cf. alinéa 4.2.5.). En cas de **livraison sans montage** de la part du Fournisseur ou d'un tiers mandaté par le Fournisseur, la responsabilité du Fournisseur prend fin lors du déchargement sur le lieu de livraison. En cas de pertes ou de dommages constatés lors de la réception des marchandises, l'acheteur doit immédiatement en obtenir confirmation écrite de la part du Fournisseur ou de la personne chargée de la livraison ou du transporteur.

- 4.3.2. Le domicile/siège ou le point de déchargement désigné par l'acheteur doit être accessible par une route d'accès praticable pour le véhicule de transport. S'il s'avère par la suite que le véhicule de livraison ne peut pas atteindre le domicile/siège ou le point de déchargement, l'acheteur doit immédiatement indiquer un autre lieu de livraison au transporteur ou à la personne chargée par le Fournisseur d'effectuer la livraison. Les frais supplémentaires occasionnés par le changement du lieu de livraison sont à la charge de l'acheteur.
- 4.3.3. En cas de **livraison avec montage obligatoire**, le mode de transport est déterminé par le Fournisseur et les frais de transport et de déchargement sont à la charge du Fournisseur. Les éventuels frais engendrés par la mise à disposition de personnel par l'acheteur sont à la charge de ce dernier (cf. alinéa 4.2.5.). L'acheteur doit prendre à ses frais toutes les dispositions nécessaires sur le lieu d'installation pour permettre un montage sans encombre et sans retard dès l'arrivée de la livraison. Le lieu de montage doit toujours rester accessible. Les alimentations en courant, air comprimé et d'aspiration doivent être prêtes à l'emploi. Le Fournisseur doit mettre à disposition un espace suffisant et adéquat pour permettre le déchargement et la préparation du matériel et des outils, ainsi que le montage. L'acheteur est tenu de s'assurer que les conditions de montage soient totalement réalisées.

#### 4.4. Délais de livraison

- 4.4.1. Sauf convention contraire sous forme écrite, les délais de livraison indiqués par le Fournisseur sont réputés être indicatifs. Les délais de livraison sont indiqués en toute bonne foi, mais sans garantie. Les délais de livraison sont indiqués par le Fournisseur sous réserve de livraison en temps voulu par ses propres fournisseurs ou par les fabricants.
- 4.4.2. Le délai de livraison est raisonnablement repoussé (même en cas de retard) en cas de force majeure: lock-out, blocus, grève, obstacles à l'importation, pandémie, épidémie et tout incident imprévisible, dans la mesure où il est prouvé que lesdits obstacles ont un impact considérable sur la livraison. Cela s'applique également si lesdites circonstances surviennent chez des fournisseurs du Fournisseur ou sous-traitants de ces derniers. Dans les situations importantes, le Fournisseur informera l'acheteur au plus vite du début et de la fin desdits empêchements.
- 4.4.3. La responsabilité du Fournisseur pour dommages et intérêts liés à un retard n'est pas engagée tant qu'il n'a pas été démontré que le Fournisseur a agi intentionnellement ou par négligence.
- 4.4.4. Si l'acheteur ne fournit pas au Fournisseur tous les détails techniques requis, le délai de livraison ne commence pas à courir. Dans ce cas, l'acheteur est responsable des coûts et retards supplémentaires qui en résultent.

#### 4.5. Prix

- 4.5.1. Les prix sont spécifiés dans le contrat de vente et/ou dans la confirmation de commande. Les prix convenus sont fermes et s'entendent en CHF, hors TVA ni frais annexes. En l'absence de convention spécifique, les prix applicables sont ceux indiqués dans la liste de prix en vigueur du Fournisseur le jour de la livraison.
- 4.5.2. Le contenu des dépliants, brochures et des listes de prix n'engage pas le Fournisseur.
- 4.5.3. Les prix s'entendent net, marchandise livrée au lieu de livraison. Le prix inclut l'emballage, les frais de port, les frais de transport, la TVA et les coûts de montage.

4.5.4. Le Fournisseur se réserve le droit d'ajuster les prix en cas de modification des bases de chiffrage (comme les prix d'achat) liées à des circonstances imprévisibles. Le Fournisseur se réserve notamment le droit à un ajustement ultérieur des prix en cas d'augmentation de plus de 3% du taux de change de l'Euro (renchérissement par rapport au franc suisse) entre la commande de la marchandise par l'acheteur et le paiement du prix d'achat. De même, l'acheteur est tenu d'assumer les éventuels frais supplémentaires qui n'étaient pas connus au moment du chiffrage par le Fournisseur et qui sont survenus suite à ces circonstances particulières chez l'acheteur, qui ont été causés par l'acheteur ou demandés a posteriori: par exemple, les frais supplémentaires liés aux durées de déplacement, les travaux et coûts supplémentaires, les temps d'attente, les travaux de réglage, les problèmes de planéité des sols et des murs, des données erronées fournies pour la planification et les conditions préalables insuffisantes sur site, l'installation d'agrégats et d'outils supplémentaires, les connexions réseau, les configurations, la reprise des données, les ajustements, les connexions avec des programmes tiers et autres travaux de régie. Ces coûts supplémentaires seront signalés à l'acheteur par écrit, dans la mesure du possible.

## 5. Montage

5.1. Sauf stipulation contraire, l'installation et le montage des marchandises faisant l'objet de la livraison, s'ils sont mentionnés dans la confirmation de commande, sont à la charge du Fournisseur et sont inclus dans le prix d'achat. La confirmation de commande peut définir des dispositions dérogatoires.

5.2. Les marchandises faisant l'objet de la livraison sont assemblées et installées à la demande de l'acheteur par le Fournisseur ou par un tiers mandaté par le Fournisseur contre facturation des coûts d'installation. L'acheteur est tenu de mettre à disposition en temps utile les locaux requis, préalablement équipés, à ses frais, de toutes les installations techniques nécessaires au fonctionnement des produits livrés conformément au cahier de charges du Fournisseur (par exemple les arrivées de courant, d'air comprimé et d'aspiration) et effectuer à temps les travaux qui s'imposent. Si l'acheteur n'entreprend pas les travaux requis et les ajustements techniques nécessaires dans les temps, les frais supplémentaires encourus sont portés à sa charge.

## 6. Conditions de facturation et de paiement

### 6.1. Paiement

6.1.1 Tous les paiements sont effectués au bénéfice du Fournisseur. Aucun représentant n'est autorisé à recevoir des paiements au nom du Fournisseur. Sauf convention contraire, le montant de la facture doit être réglé dans un délai de 10 jours après réception de la facture. Les compensations sont exclues.

6.1.2. Le montant total du prix de vente est payable comme suit:

30% à la confirmation de commande, 60% avant la livraison et les 10% restants 30 jours nets après la livraison des marchandises ou leur montage. Le Fournisseur est autorisé à effectuer la livraison uniquement après réception du deuxième acompte ou d'exiger des garanties correspondantes. Sous réserve de dispositions dérogatoires dans la confirmation de commande.

### 6.2. Retard de paiement

6.2.1. Après l'expiration du délai de paiement mentionné à l'alinéa 6.1., l'acheteur se voit adresser une relance. Après expiration du délai de paiement indiqué dans la relance, l'acheteur est redevable au Fournisseur d'intérêts de retard à hauteur de 5%. Des frais de recouvrement d'un montant de 25.– CHF sont perçus par relance.

6.2.2. Si l'acheteur est en retard de paiement ou insolvable, le Fournisseur peut se retirer du contrat de vente, annuler toute autre commande éventuelle et reprendre ou retenir la marchandise impayée jusqu'au règlement intégral des factures dues.

## WEINIG HOLZ-HER Schweiz AG

Industriestrasse 19 • 6034 Inwil • Suisse

Téléphone + 41 41 449 90 90 • info.ch@weinig.com • www.weinig.ch

## **7. Réserve de propriété et frais en cas de reprise de marchandises**

- 7.1. Le transfert de la propriété des marchandises achetées à l'acheteur intervient uniquement après paiement intégral du prix de vente et des éventuels intérêts et frais qui s'y ajoutent. Tant que le prix de vente, majoré des intérêts et des frais éventuels, n'a pas été intégralement payé, l'acheteur ne peut pas disposer librement des marchandises. Il ne peut notamment ni les revendre, ni les mettre en location ou les donner à gage.
- 7.2. Si les conditions de paiement convenues ne sont pas respectées ou si l'acheteur devient insolvable, le Fournisseur est autorisé à faire valoir son droit de propriété en reprenant les marchandises livrées. Les frais supplémentaires et les frais d'expédition y afférents sont à la charge de l'acheteur.

## **8. Garantie, réclamations et responsabilité pour les défauts**

### **8.1. Obligation de contrôle et réclamation**

- 8.1.1. L'acheteur doit inspecter les marchandises dès leur réception. Si cette inspection fait apparaître des défauts, ceux-ci doivent être signalés au Fournisseur par écrit dans un délai de 8 jours suivant la réception. Si le montage est effectué par le Fournisseur ou par un tiers mandaté par le Fournisseur, le délai de réclamation de 8 jours ne démarre qu'à la réception de la marchandise montée. Passé le délai de réclamation, les marchandises achetées sont réputées acceptées.
- 8.1.2. Si des défauts venaient à apparaître ultérieurement et qu'ils n'étaient pas identifiables au moment de la livraison ou de la réception en dépit d'un contrôle adéquat, l'acheteur formulera sa réclamation par écrit immédiatement après leur découverte. Si la réclamation est effectuée avec retard, la marchandise est considérée comme acceptée à l'égard desdits défauts déclarés.

### **8.2. Garantie**

- 8.2.1. La garantie est d'une durée de 12 mois à compter de la livraison des marchandises ou de l'installation des marchandises par le Fournisseur ou par un tiers mandaté par le Fournisseur, au plus tard toutefois après 2 500 heures de fonctionnement de la machine neuve installée. Pour les machines reconditionnées en usine, la garantie est d'une durée de 6 mois à compter de la livraison de la machine ou de l'installation de la machine, indépendamment des heures de fonctionnement.
- 8.2.2. Si les défauts signalés annulent ou réduisent considérablement l'usage prévu des marchandises ou si une caractéristique garantie fait défaut, l'acheteur a la possibilité de faire usage de son droit de rectification ou de faire livrer gratuitement un produit de remplacement ou une pièce de rechange pour les marchandises et d'exiger la rectification gratuite des défauts. Toute marchandise ou partie de marchandise endommagée ou défectueuse doit être restituée au Fournisseur. Tous droits à action rédhibitoire sont exclus. L'acheteur n'est pas autorisé à retenir des paiements pour motif de réclamations.
- 8.2.3. S'il n'est pas possible ou exigible de remédier au défaut, le Fournisseur est tenu de remplacer la moins-value ou de résilier le contrat (résiliation), à sa discrétion.
- 8.2.4. Les caractéristiques garanties sont celles qui sont expressément désignées comme telles dans le contrat de vente ou dans la confirmation de commande. La garantie s'applique jusqu'à l'expiration de la période de garantie.

8.2.5. Toute garantie est exclue en cas de:

- Réclamation tardive;
- Usure naturelle des marchandises ou de parties des marchandises;
- Maintenance insuffisante;
- Intervention de l'acheteur sur les marchandises;
- Utilisation inappropriée des marchandises;
- Utilisation de pièces ou accessoires non conformes et non approuvés par le Fournisseur;
- Manipulation inappropriée ou modification non effectuée par le Fournisseur;
- Non-respect des consignes d'exploitation et de montage du Fournisseur;
- Maintenance des marchandises par des personnes non habilitées par le Fournisseur;
- Équipements inappropriés;
- Interférences chimiques ou électroniques;
- Stockage, conservation et/ou transport non conformes;
- Force majeure;
- Usage inapproprié ou non conforme et intervention non conforme sur le logiciel de la machine;
- Autres raisons dont le Fournisseur ne saurait être tenu responsable.

## 9. Services téléphoniques («téléservice»)

L'acheteur reconnaît que les services téléphoniques offerts par le Fournisseur (en particulier les explications, l'assistance et la résolution des problèmes) ne font pas partie de la transaction de vente conclue au cas par cas. Le Fournisseur est en droit de facturer le temps d'assistance à l'acheteur aux taux horaires habituels prévus. Les éventuels contrats de service/maintenance supplémentaires conclus par l'acheteur restent sous réserve. Le Fournisseur accorde à l'acheteur un téléservice gratuit de 10 minutes par ticket d'intervention.

## 10. Limitation de responsabilité

En aucun cas, le Fournisseur ne peut être tenu responsable d'une négligence légère, de dommages indirects et consécutifs, de manques à gagner, d'économies non réalisées, de dommages résultant d'un retard de livraison ainsi que de tout acte ou omission de son propre personnel auxiliaire ou de celui des transporteurs, qu'ils soient contractuels ou non. La responsabilité est également exclue dans les cas énoncés à l'alinéa 8.2.5. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence de la part du Fournisseur. L'exclusion de responsabilité ne s'applique pas non plus aux caractéristiques garanties.

## 11. Propriété intellectuelle

Le Fournisseur se réserve tous les droits sur les plans et documents techniques qu'il a remis à l'acheteur. L'acheteur s'engage à ne pas rendre accessibles à des tiers, en tout ou en partie, les documents, plans et calculs qui lui ont été remis.

## 12. Protection des données

L'acheteur est informé que les données personnelles liées à la passation de la commande ou au contrat de vente sont collectées, stockées, traitées et utilisées. Il est fait référence ici à la déclaration de protection des données du Fournisseur.

**13. Clause de révision**

Le Fournisseur est autorisé à modifier et à adapter les présentes CGV à tout moment. Les contrats, livraisons et services entre les Parties sont soumis aux CGV publiée sur le site Internet du Fournisseur et en vigueur au moment de la passation de la commande, ou de la remise à l'acheteur des CGV à la signature du contrat de vente par les deux Parties.

**14. Nullité partielle**

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV venait à être qualifiée d'invalidé, la validité des autres dispositions des présentes CGV n'en serait nullement affectée. Les autres dispositions des présentes CGV font alors foi pour les deux parties.

**15. Traductions**

La version allemande des présentes CGV est la seule version faisant foi. En cas de contradictions ou de différences entre la version allemande et ses traductions, c'est la version allemande qui fait foi.

**16. Lieu d'exécution / droit applicable / juridiction**

Le lieu d'exécution et le lieu de juridiction exclusif pour les livraisons et les paiements ainsi que pour tous les litiges survenant entre les Parties est le siège social du Fournisseur.

Le droit applicable exclusif est le droit suisse.